



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Vendredi 15 février 2019 à 14h30
A la Salle multifonctions de Bohal (56)**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 15 février 2019 à 14h30** à la salle multifonctions à Bohal (56), sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille et Vilaine et présidente de l'EPTB Vilaine

Monsieur Alain GUIHARD, Conseil départemental du Morbihan

Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique

Monsieur Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne

Monsieur Patrick DERVAL, Bretagne Porte de Loire Communauté

Monsieur Bernard ETHORÉ, Brocéliande Communauté

Monsieur Michel POURPART, Châteaubriant-Derval Communauté

Monsieur André LEMAÎTRE, Châteaubriant-Derval Communauté

Monsieur Didier PECOT, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas

Monsieur André PIQUET, De l'Oust à Brocéliande Communauté

Monsieur Guy DROUGARD, De l'Oust à Brocéliande Communauté

Monsieur Thierry RESTIF, La Roche aux Fées Communauté

Monsieur Jean RONSIN, Montfort Communauté

Monsieur Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté

Monsieur René DANILET, Questembert Communauté

Monsieur Jean-François MARY, Redon Agglomération

Monsieur Yvon MAHÉ, Redon Agglomération

Madame Jocelyne POULIN, Région de Nozay Communauté

Monsieur Pascal HERVÉ, Rennes métropole

Madame Laurence BESSERVE, Rennes métropole

Madame Valérie FAUCHEUX, Rennes métropole

Monsieur Bernard PIEDVACHE, Saint Méen Montauban Communauté

Monsieur Philippe LETOURNEL, Production d'Eau Potable Ouest 35

Monsieur Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan

Monsieur Bernard DELHAYE, Syndicat Eau du Morbihan

Monsieur François CHENEAU, CARENE

Excusés :

Monsieur Marc HERVÉ, Conseil départemental d'Ille et Vilaine

Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseil départemental du Morbihan

Madame Françoise HAMEON, Conseil départemental de Loire-Atlantique
Monsieur David MOIZAN, Brocéliande communauté
Monsieur Guy LE GAL, CAP Atlantique
Monsieur Gérard DRENO, Communauté de communes de la région de Blain
Monsieur Stéphane DESJARDINS, Liffré-Cormier Communauté
Monsieur Joseph MENARD, Pays de Chateaugiron Communauté
Monsieur Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté
Madame Marie-Odile COLINEAUX, Questembert Communauté (suppléante)
Monsieur Alain RIMASSON, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Monsieur Roger MORAZIN, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Madame Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré communauté
Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, CAP Atlantique
Monsieur Bernard LE GUEN, CAP Atlantique
Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, CARENE

Assistaient également :

Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur départemental de Loire-Atlantique
Madame Julie DELHOUME, Pays de Chateaugiron communauté
Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur de l'EPTB Vilaine
Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, DGA de l'EPTB Vilaine
Madame Nathalie MARCADET, Responsable Finances EPTB Vilaine
Madame Catherine POTIER, Agent d'accueil et Milieux naturels-Politique de Bassin à l'EPTB Vilaine
Madame Claire-Lise PERRONNEAU, Assistante Assemblées et Milieux naturels-Politique de Bassin à l'EPTB Vilaine

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Vendredi 15 février 2019 à 14h30
à la Salle Multifonctions à Bohal (56)

8 – Conditions de mise à disposition des véhicules de service

L'EPTB Vilaine possède actuellement une flotte de 16 véhicules de service.

5 d'entre eux ont été mis à disposition gratuitement et à titre permanent (hormis lors des congés supérieurs à 5 jours) auprès d'agents effectuant leurs trajets domicile-travail-domicile ; cette mesure a été mise en place initialement pour compenser notamment les astreintes organisées de manière hebdomadaire (à raison d'une semaine d'astreinte sur 6 semaines en moyenne). Il s'agit des agents exerçant les fonctions suivantes :

- Le directeur général
- Le directeur général adjoint des services
- Le responsable du pôle eau potable et hydraulique
- Le chef du service Système d'Information Géographique
- Le responsable du pôle Milieux Naturels
- Le technicien gestion des ouvrages

Le responsable du pôle Milieux Naturels a fait le choix de l'usage d'un véhicule de service seulement les semaines où il est d'astreinte.

Avec l'intégration de quatre nouveaux agents depuis le 1^{er} janvier 2019, il convient de rationaliser l'utilisation du parc automobile et revoir les conditions d'attribution rappelées ci-après.

Des agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule de service pour leurs trajets domicile-travail et à le remettre de manière régulière à leur domicile compte-tenu des conditions spécifiques d'exercice de leurs missions (réunions en soirée ou tôt le matin, missions itinérantes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions de direction). L'usage privatif du véhicule n'est pas autorisé.

En application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'avantage en nature résulte de l'usage privé par le salarié d'un véhicule pour lequel il bénéficie d'une mise à disposition permanente. On considère qu'il y a mise à disposition permanente lorsque le salarié n'est pas tenu de restituer le véhicule en dehors de ses périodes de travail, notamment en fin de semaine (samedi et dimanche) ou pendant ses périodes de congés.

En ce qui concerne les trajets domicile-travail : aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie de frais réalisée par le salarié lorsque la démonstration est faite que les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'utilisation du véhicule est nécessaire à l'activité professionnelle. C'est le cas par exemple de travailleurs itinérants n'ayant pas de lieu de travail fixe ou ne s'y rendant que sporadiquement.
- Le véhicule n'est pas mis à disposition de façon permanente et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles.
- Le salarié ne peut pas, pour les trajets domicile-travail, utiliser les transports en commun, soit parce que le trajet n'est pas desservi, soit en raison de conditions ou d'horaires particuliers de travail.

Concernant les cadres ou techniciens utilisant en permanence les véhicules de services pour exercer des missions de terrains (ouvrages, travaux...), une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service sera prise pour chacun de ces agents sans contrepartie financière. Il s'agit aujourd'hui du technicien gestion des ouvrages et du coordinateur de l'unité de gestion Vilaine aval.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- de déclarer, à compter du 1^{er} mars 2019, l'avantage en nature que constitue l'usage d'un véhicule de service à titre permanent et l'intégrer dans le revenu imposable des agents qui en bénéficient ; cet avantage en nature sera soumis aux cotisations URSSAF, à la charge des agents.
- de retenir, pour le calcul de cet avantage en nature, l'intégration de 12 % du coût d'achat du véhicule (si le véhicule a moins de 5 ans) ou 9 % (si le véhicule a plus de 5 ans).
- de se doter d'un outil de géolocalisation qui permettra d'optimiser le suivi de la flotte automobile par véhicule et par agent (analyse des coûts, tableaux de bord, maintenance, éco-conduite, gestion des infractions routières, planning multi-utilisateurs, comptabilité analytique, protection des travailleurs isolés, temps de travail...).
- d'autoriser le Bureau à prévoir l'évolution de l'attribution des véhicules de service à titre permanent, et à modifier la liste des emplois et des fonctions ouvrant droit à cette utilisation.

**Pour Extrait Conforme
La Présidente,**

Solène MICHENOT